



Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

VENELLES

Règlement du TROCetBROC

Mettre en place un principe de troc qui permet aux élèves de faire preuve de solidarité, de partage dans un esprit de développement durable.

Certains élèves qui disposent de nombreux tickets TROCetBROC peuvent par exemple en donner à leurs camarades.

Il s'agit d'une belle opération qui permet aux élèves de développer le « Bien vivre ensemble »

Article 1 :

L'organisation d'un troc ouvert aux enfants des écoles de Venelles.

L'inscription est gratuite

Cette manifestation aura lieu à Venelles, à l'école Marcel PAGNOL, le samedi 13 décembre 2025,

Article 2 : Le dépôt et le troc des objets se dérouleront aux dates suivantes :

DEPOT des OBJETS	le jour de l'évènement de 13h00 à 14h30 les enfants inscrits devront justifier de leur identité	Chaque objet sera échangé contre un nombre de tickets en fonction de la nature de l'objet
TROC	14h45 -16h30	Troc des tickets contre les articles de votre choix

Article 3 :

L'ensemble des objets déposés pour le troc le sont obligatoirement sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant, l'un d'entre eux devant être présent lors du dépôt des articles remis pour le TROCetBROC

Article 4 :

- Seuls les articles non abîmés, en bon état de fonctionnement et propres sont acceptés.
- Les objets comportant plusieurs pièces doivent être emballés.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser tout article non conforme.
- Les objets suivants ne peuvent pas être déposés :
 - Objets cassés, incomplets, dangereux ou en mauvais état.
 - Les objets de valeur (de styles bijoux ...) ne sont pas acceptés.
 - Vêtements ou chaussures
 - Matériel ou jeux informatiques, téléphones, consoles, ou tout autre objet pour lequel il n'est pas possible de vérifier l'état de marche (ex : appareils électroniques non testables sur place).
 - Denrées alimentaires, boissons, produits d'hygiène ou cosmétiques.
 - Armes factices, objets tranchants ou inadaptés à un public enfant.

Article 5 :

Le déposant devra au préalable remplir un dossier d'inscription complet.

Pour chaque enfant, le nombre d'articles déposés est illimité, cependant il s'agit d'un TROCetBROC et pas d'un vide « chambre ».

Article 6 :

Ce troc est réalisé sans utilisation d'argent et sans considération d'équilibre entre l'objet apporté et celui obtenu. Le fait de troquer un objet équivaut à un abandon par son propriétaire.

Ce troc étant basé sur le volontariat, l'organisateur ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, perte, détérioration, incidents ou accidents.

Chaque objet déposé donne droit, selon la nature de l'objet, à un ou plusieurs ticket(s) tamponné(s), valant un point.

Au moment du troc un objet peut être troqué contre un ou plusieurs ticket(s) en fonction de la nature de l'objet.

Barème de valorisation des objets :

Valeur de l'objet (en euros)	Nombre de tickets TROCetBROC
---------------------------------	---------------------------------

1 à 5 €	1 ticket
5 à 10 €	2 tickets
10 à 20 €	3 tickets
20 à 30 €	4 tickets
Plus de 30 €	5 Tickets

Les objets sont échangés contre des tickets selon leur valeur estimée selon la grille de répartition ci-contre :

Les articles restants (s'il y en a), seront donnés à des associations caritatives.

Les enfants auront la possibilité de reprendre certains de leur article, sous réserve qu'il soit encore disponible, en les troquant contre le nombre de tickets adéquat.

Article 7 :

Les participants autorisent l'organisateur à disposer librement et sans contrepartie financière des photos prises lors de l'événement. (Autorisation de droit à l'image à compléter)

Article 8 :

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure ou d'indisponibilité des objets, le troc devait être annulé, reporté ou déplacé.

Article 9 :

Tout dépôt de dossier d'inscription implique l'acceptation par les déposants de ce règlement.

→ Documents à signer et à joindre pour toute inscription à déposer au service Education-Jeunesse avant le 11 décembre 2025 :

Le dossier d'inscription signé, par l'enfant ainsi que par ses représentants légaux, avec la mention « lu et approuvé », ainsi que l'autorisation de droits à l'image signé par les représentants de l'enfant.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de l'inscription. En conséquence, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de l'inscription.

Pour tout renseignement complémentaire sur cette manifestation, **vous pouvez contacter le 04 42 54 52 50 à partir du 13 novembre 2025.**